

DOSSIER D'INSCRIPTION 2025-2026



Le présent dossier est à rendre au plus tard pour le mercredi 01 octobre 2025



IDENTITÉ

Les données ci-dessous sont nécessaires à l'Association et à votre adhésion.

Elles ne seront ni diffusées, ni mises sur le site « laqsd.fr ».

L'adhérent a pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter.

NOM : PRÉNOM :

Né(e) le :

Sexe : M F

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉLÉPHONE :

E-MAIL d'un parent (très lisiblement SVP) :

E-MAIL de l'Adhérent :

Date :

Signature de l'adhérent:

Comment avez-vous connu le club ?

AUTORISATION PARENTALE (Pour les mineurs)

Je, soussigné(e) Monsieur ou Madame (*) :

Résidant :

Autorise : - Ma fille ou mon fils à pratiquer le Tir à l'Arc.
- Le club à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident.
- À ce qu'il (elle) participe aux rencontres et manifestations sportives.

Date :

Signature(s) du /des parents :

(*) : le représentant légal



RESPECT DE LA VIE PRIVÉE.

Nous vous informons de la possibilité que vous soyez photographiés lors des tirs à thème ou de manifestations spéciales. Il s'agit d'une utilisation interne, sur le site du club. Aucune diffusion n'est faite sur les réseaux sociaux. Cependant, afin de respecter la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, nous sommes tenus de vous demander l'autorisation de publier vos photos ou celles de vos enfants mineurs.

AUTORISATION

Je, soussigné(e) Monsieur ou Madame (1) :

Résidant :

Autorise la publication (2) Date :

N'autorise pas la publication (3) Signature(s) du / des parents :

(1) : le représentant légal.

(2) : des photos me concernant ainsi que celle(s) de mon (mes) enfant(s).

(3) : votre visage et celui de votre(vos) enfant(s) seront floutés sur l'ensemble des photos.

AUTORISATION TACITE

En l'absence de réponse de votre part, votre accord sera tacite au-delà d'un délai de 30 jours à dater de votre inscription.

DROIT À MODIFICATION

Ultérieurement, et à tout moment, vous pouvez exercer ce droit en contactant le Président de l'association qui en fera part au responsable du site pour action.



Le matériel prêté et l'équipement de protection à prévoir.

- L'association prête des arcs durant toute la saison sans demander de caution. Il reste, durant cette période, sous la responsabilité de l'adhérent (ou des parents de l'adhérent s'il est mineur) qui s'engage à en prendre soin autant en ce qui concerne sa manipulation que son rangement.
- Le petit matériel (flèches et protection individuelle) est prêté seulement durant la période d'essai. Il faudra ensuite vous équiper personnellement. Le montant à prévoir est de 40 à 50€ supplémentaires suivant le type d'équipement souhaité.
- Conseil : Ne vous équipez pas d'un arc ou d'équipement complémentaire sans avoir au préalable pris conseil auprès de nos encadrants. Le matériel étant très spécifique, vous pourriez être conduit à effectuer un achat inadéquat.

Signature de l'adhérent:



À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT AU CLUB LORS DE L'INSCRIPTION :

- Le règlement de la cotisation annuelle à l'ordre de LAQSD.
- L'autorisation de publier les photos vous concernant.
- **Impératif le modèle de certificat médical, ci-joint en page 5**, complété et daté de moins de 2 mois avant toute nouvelle inscription.
Tout certificat pour le tir à l'arc datant de moins de 3 ans reste valable.



CERTIFICAT MÉDICAL

La pratique du tir à l'arc nécessite un état de santé physique et psychique, incompatible avec certaines affections dont il appartiendra au médecin examinateur d'en juger la valeur.

Contre-indications absolues :

- HTA sévère non stabilisée
- Angor d'effort
- Cardiopathie sévère
- Scoliose évolutive
- Fracture récente
- Intervention chirurgicale abdominale récente
- Conduites addictives ou problèmes psychiatriques (laissé à l'appréciation du médecin).

Contre-indications relatives :

- Infarctus du myocarde
- Pneumothorax récidivant
- Affections aiguës ne permettant pas un effort musculaire en apnée.

CERTIFICAT DE NON-CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DU TIR À L'ARC

Je soussigné, Docteur Certifie avoir pris connaissance des conditions médicales nécessaires à la pratique du Tir à l'Arc et considère que :

NOM : **PRÉNOM :**

Né(e) le : **Sexe :** M F

Ne présente aucune contre-indication à la pratique de ce sport.

Fait à **Cachet/Signature :**

Le



Page arrière du certificat médical

laqsd.fr



HORAIRES :

3 Séances d'essais à partir du **Mercredi 10 Septembre jusqu'au mercredi 24 Septembre 2025** (au-delà inscription obligatoire). L'association prend en charge l'assurance pendant cette période.

Pour les débutants, les mercredis de 18h à 19h15

Pour les confirmés, les lundis et vendredis de 18h à 19h15.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR & STATUTS :

Un exemplaire papier du règlement intérieur et des statuts de l'association sont remis sur demande. Le dossier d'inscription et le règlement intérieur sont consultables sur notre site Internet.

COTISATIONS 2024-2025 :**Membres actifs**

ADHÉRENT(E) né(e)	Catégories d'âge	Cotisation annuelle	Protections individuelles et flèches. (Options)
Plus de 18 ans	Adultes	95 euros	50€
Moins de 18 ans	Jeunes	75 euros	40 à 50€
Moins de 10 ans	Poussins	60 euros	40€

La cotisation annuelle sera minorée de 10 € à partir du 2^{ème} inscrit d'une même famille.

- **Paiement en argent liquide** : Attestation d'inscription sur demande.
- **Paiement par chèque** : A l'ordre de : LAQSD
- **Paiement par virement** : **Bien noter l'intitulé du virement (votre nom et motif)**
CREDIT AGRICOLE Association LES ARCHERS QUESNOY SUR DEULE
IBAN : FR76 1670 6050 2050 5166 0101 982
CODE BIC : AGRIFRPP867

Membres associés

Les membres associés sont des archers licenciés à la F.F.T.A. (Fédération Française du Tir à l'Arc) dans une autre association et qui adhèrent à celle des Archers de Quesnoy-sur-Deûle en complément. Ils ont leur propre matériel.

Leur cotisation annuelle est minorée et fixée à 20 euros sur présentation de leur licence valide lors de l'inscription.

Les adhérents sont assurés par le club à la Maïf pour les dommages corporels, matériels et immatériels. Une assurance complémentaire vous est proposée par la Maïf. Merci de vous rapprocher d'un membre du bureau si vous êtes intéressé. (voir en dernière page du dossier)



Pour les nouveaux adhérents **Le polo du club est offert.**

Afin de permettre de distinguer notre appartenance au club
« **Les Archers de Quesnoy-Sur-Deûle** » lors de manifestations telles que
« Fêtes de l'eau, rencontres interclubs, Tirs à thèmes, etc... »,

Notre association a le plaisir de vous offrir un polo à l'effigie du club.

(Veuillez nous indiquer votre taille, merci.)

Taille souhaitée

**S****M****L****XL****XXL****XXXL**



Notice individuelle « I. A. Sport + » Saison sportive 2024/2025

• Avec I. A. Sport+ MAIF, vous pouvez compter sur une assurance corporelle renforcée contre tous les accidents risquant de survenir à l'occasion de votre activité sportive : montants d'indemnisation conséquents, prestations d'assistance à domicile... Vous bénéficiez peut-être déjà d'un premier niveau de garantie, à titre personnel ou par l'intermédiaire de votre association sportive. Dans ce cas, I. A. Sport + MAIF vous offre l'opportunité de compléter efficacement votre protection.

Vous trouverez dans cette notice tous les renseignements concernant le contenu de la garantie I. A. Sport+, ses tarifs et les modalités de souscription. Elle s'exerce dans le cadre des conditions générales du contrat multirisque Raqvam souscrit par l'association et se substitue à la garantie indemnisation des dommages corporels* éventuellement acquise au titre de celui-ci.

• I. A. Sport+ vous couvre en cas d'accident corporel survenant à l'occasion des activités mises en place par la collectivité désignée ci-dessus. Les trajets aller et retour pour vous rendre au lieu de ces activités et en revenir sont également garantis. Elle est acquise dans le monde entier.

• La garantie est acquise à compter de la réception, par MAIF, de votre demande de souscription. Sauf demande particulière de l'association, elle est acquise jusqu'au 31 août 2025, date de fin de la saison sportive (et dans la limite de 12 mois maximum).

• Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, complétez le bordereau détachable et remettez-le au responsable de votre association, accompagné, le cas échéant, du règlement de la cotisation complémentaire correspondante (le recouvrement des cotisations s'effectuera auprès de l'association ; aucun règlement ne doit être adressé directement à MAIF).

* Cette garantie est facultative et vous pouvez y renoncer (voir encadré au verso du présent document).



3421 IAS
04/2024

Bordereau à remettre au responsable de l'association

Je soussigné(e) (nom, prénom) _____

Date de naissance Adresse

atteste avoir pris connaissance de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

Si vous êtes sociétaire MAIF à titre personnel, indiquez votre numéro de sociétaire :

Catégorie du sport pratiqué (cf. au verso) : cat. 1 cat. 2 cat. 3

Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident, aux garanties éventuellement acquises par le contrat souscrit par la collectivité désignée ci-dessus. J'ai bien noté que la garantie serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'au 31 août 2025 dans la limite de 12 mois maximum, sauf demande particulière de cette collectivité qui me sera confirmée lors de l'envoi de mon attestation.

Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre dossier. Elles font l'objet de traitements stricts pour finaliser la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de souscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 75038 Mont cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescription éventuellement applicables. Toute réclamation, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque courues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L. 112-II et L. 113-9 du Code des assurances.

Fait à Le
Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

3421 IAS
04/2024



Contenu et plafonds de la garantie I.A. Sport+ (saison sportive 2024/2025)

• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	3 000 €
– dont frais de lunetterie	300 €
• Frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
– jusqu'à 9 %	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne :	150 000 € x taux
– avec tierce personne :	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :	
– capital de base	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	30 000 €
– par enfant à charge	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

Principales exclusions :**Sont exclus de la garantie :**

- les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel ;
- les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti ;
- les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Renonciation à l'assurance indemnisation des dommages corporels

Conformément à la loi, la garantie indemnisation des dommages corporels est facultative et vous pouvez refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, vous ne bénéficierez d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont vous pourriez être victime à l'occasion des activités mises en place par la collectivité.

Cotisation complémentaire I.A. Sport+ (saison sportive 2024/2025)**Nature du sport pratiqué**

(si vous pratiquez plusieurs sports, le tarif à retenir est celui du sport le plus à risque)

Sports de catégorie 1 :

alpinisme, banshay, bike-polo, bobsleigh, boxe birmane, boxe thaï, carving trikke, char à voile, cyclisme, cyclotourisme, deltaplane, équitation, escalade, fly board, football américain, football australien, free run, hockey sur glace, kick boxing, kite-surf, krav maga, pancrace contemporain, parachutisme, parkour, patinage sur glace, plongée sous-marine, qwankido, roller acrobatique/hockey/urbain, rugby, run and bike, sanda, saut à l'élastique, skeleton, ski (traditionnel, randonnée, nordique), ski nautique, spéléologie, surf des neiges, systema, varappe, vol libre, vtt, activités physiques avec utilisation d'engins à moteur

62,94 €

Sports de catégorie 2 :

2x2 jorkyball, accro-branches, arts martiaux (judo, karaté...), attelage équestre sportif, bando, base-ball, beach soccer, blob jump, bmx, boxe, caisse à savon, canyoning, catch, combat médiéval, danse verticale dans les arbres, double dutch, échasses urbaines, fair-ball, football, foot en salle, football gaélique, grappling, gymnastique sportive, hockey sur gazon ou bitume, kendo, longe-côte, luge, lutte, mountain-board, naban, nage en eaux vives, planche et patinage à roulettes, quick soccer, quidditch, rafting, roller (loisir), self defense, sepak takraw, skysurf, sports subaquatiques, squash, street surfing, surf, trampoline, tricking, via ferrata, vol en soufflerie, wave ski, yoseikan budo

38,08 €

Sports de catégorie 3 :

activité « chiens de traîneaux », aérobic, aïdo, aikido (+ ameno ukihashi), aikishintaiso, airsoft, aqua-bike, aqua-gym, athlétisme, aviron, badminton, badten, ball-trap, basketball, beach volley, bébés-nageurs, biathlon, billard, body aéro, boomerang, boules, bowling, bras de fer, bubble foot, bush craft, canoë-kayak, capoéra, cardiogoal, cerf-volant, cheerleading, chikong, circuit training, cirque, cross, combat de sumo, curling, da cau, danse, énergie full, escrime, femdochi, fitness, flag football, fléchettes (appelées aussi darts), footbag, foot free style, frisbee, golf, gymnastique volontaire ou expression corporelle, haltérophilie, handball, handisport, jeu de balle au tambourin, kick power, kinomichi, kiteboat, matrag, mur d'escalade, musculation, natation, paint-ball (+ laser game), pêche, pelote basque, pentathlon, pétéca, pilates, planche à voile, plumfoot, randonnées, raquette à neige, shintaido, slakeline, socball, sonmudo, speed ball, spinning, sport adapté, stand up paddle, stretching, tai-chi-chouan, taïso, tchoukball, tennis, tennis de table, teqball, tirs, tir à l'arc, touch rugby, triathlon, troll-ball, tui shou, twirling-bâton, ultimate frisbee, ultra trail/trail running, voile, volley-ball, water-polo, wuô tai, yoga, zumba

16,50 €

